



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION  
n° 2022 - 02 - 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : André COQUELIN, Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

**Pouvoirs** : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

Service « Transport à la demande » - modification du  
règlement

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure depuis novembre 2015, un service de transport à la demande complémentaire des offres de transports déjà existantes sur son territoire, et destiné, sous conditions, aux habitants du territoire rencontrant des difficultés de transports.

Le groupe de travail « Transports, Mobilités » du 26 octobre 2021 a souhaité préciser, modifier et compléter certains aspects du règlement du service comme suit :

**Conditions d'adhésion liées aux revenus :**

- Le règlement actuel prévoit la prise en compte de la somme des revenus fiscaux de référence de chaque foyer fiscal occupant le même logement, pour l'instruction des demandes d'adhésion. Ce point du règlement occasionne des refus d'adhésion pour des personnes bénéficiant de très faibles ressources mais dont le colocataire, le conjoint ou la famille dispose de revenus plus conséquents, malgré que ceux-ci n'aient aucun lien financier entre eux (colocataire, personne hébergée...). Ces personnes, parfois en situation d'handicap, se trouvent ainsi dépendante financièrement et matériellement de leur conjoint ou de leur famille pour leurs déplacements.

**Aussi, il est proposé de prendre en compte uniquement les revenus du demandeur pour les personnes en situation d'handicap et les colocataires.**

- Les plafonds de ressources du TAD sont identiques aux plafonds de l'Anah (ménages aux ressources très modestes) et sont actualisés chaque année en fonction de ceux-ci. Au regard des demandes reçues et refusées, le plafond pour une personne seule est jugé trop bas (14 879 €), il est proposé de le fixer à 16 000 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,  
Vu le Code des Transports,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu le projet de règlement du service de transport à la demande modifié,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,**

**Vu l'avis favorable du groupe de travail « Transports, Mobilités » du 26 octobre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le règlement du service de transport à la demande modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **01 MARS 2022**
- de l'affichage le : **01 MARS 2022**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **01 MARS 2022**

**Givrand, le 28 février 2022**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*